



**Statut Actuel : ALERTE
(Réseau d'eau potable)**

**Département :
Charente-Maritime**

Déclenchement du niveau "Alerte" pour l'usage de l'eau en Charente-Maritime

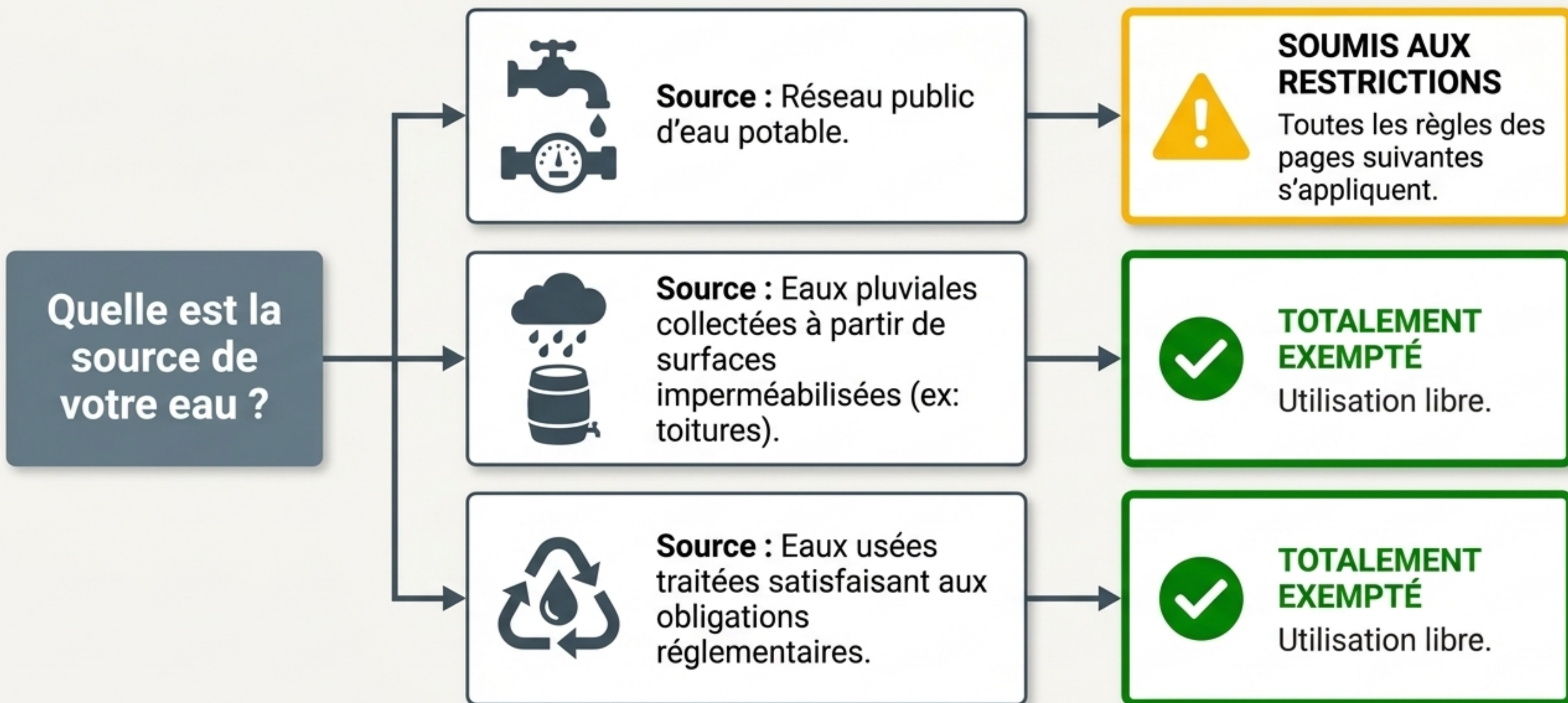
Document Officiel : Arrêté préfectoral n°26EB473

Date d'effet : Samedi 11 juillet 2026 à 12h00

Fin de validité : Jusqu'à nouvel ordre (ou au plus tard le
31 octobre 2026 à 24h00).

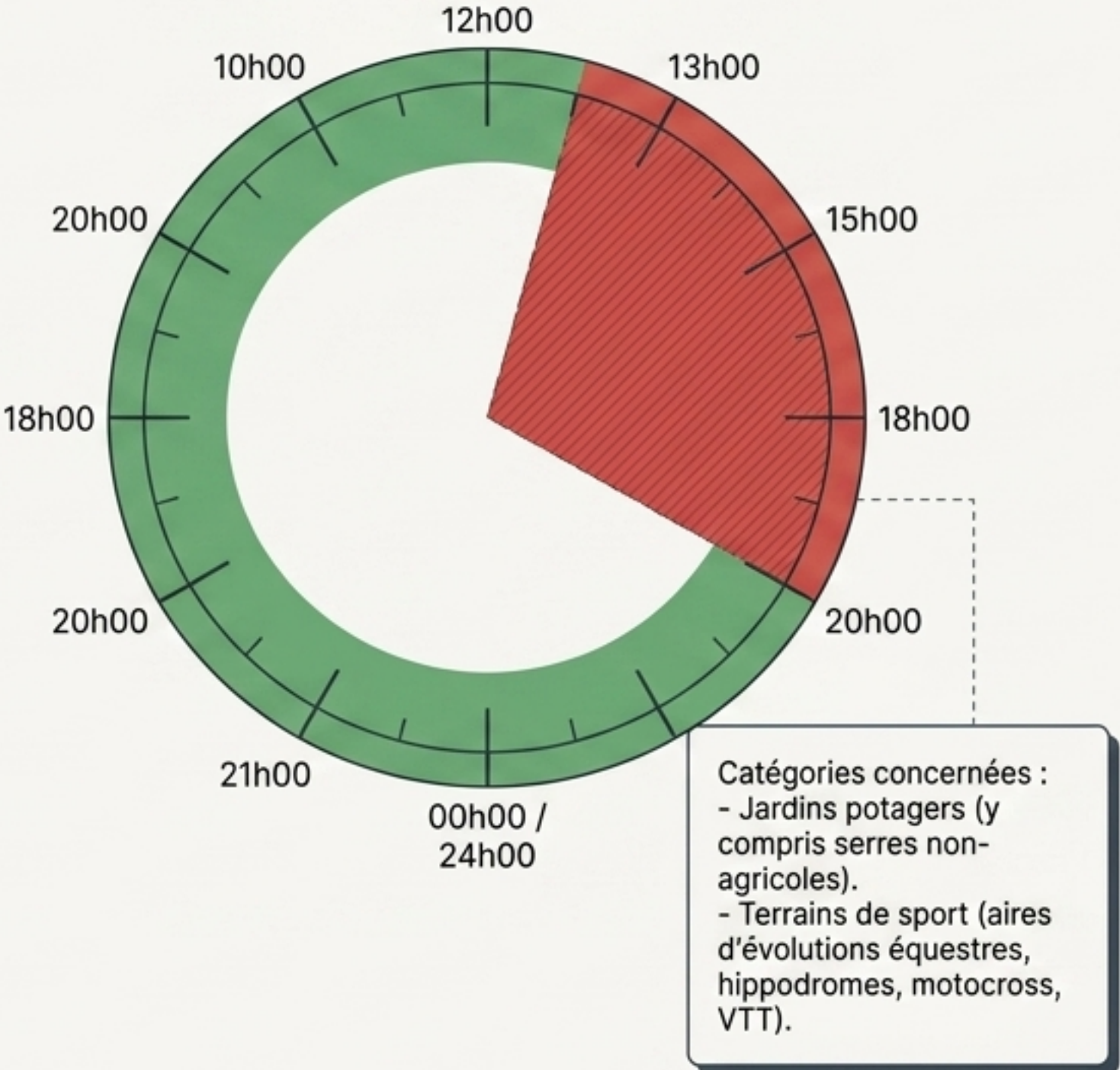
Ce tableau de bord synthétise les restrictions applicables aux particuliers, entreprises, collectivités et agriculteurs pour limiter les effets de l'insuffisance de la ressource en eau.

L'eau que vous utilisez est-elle soumise aux restrictions ?

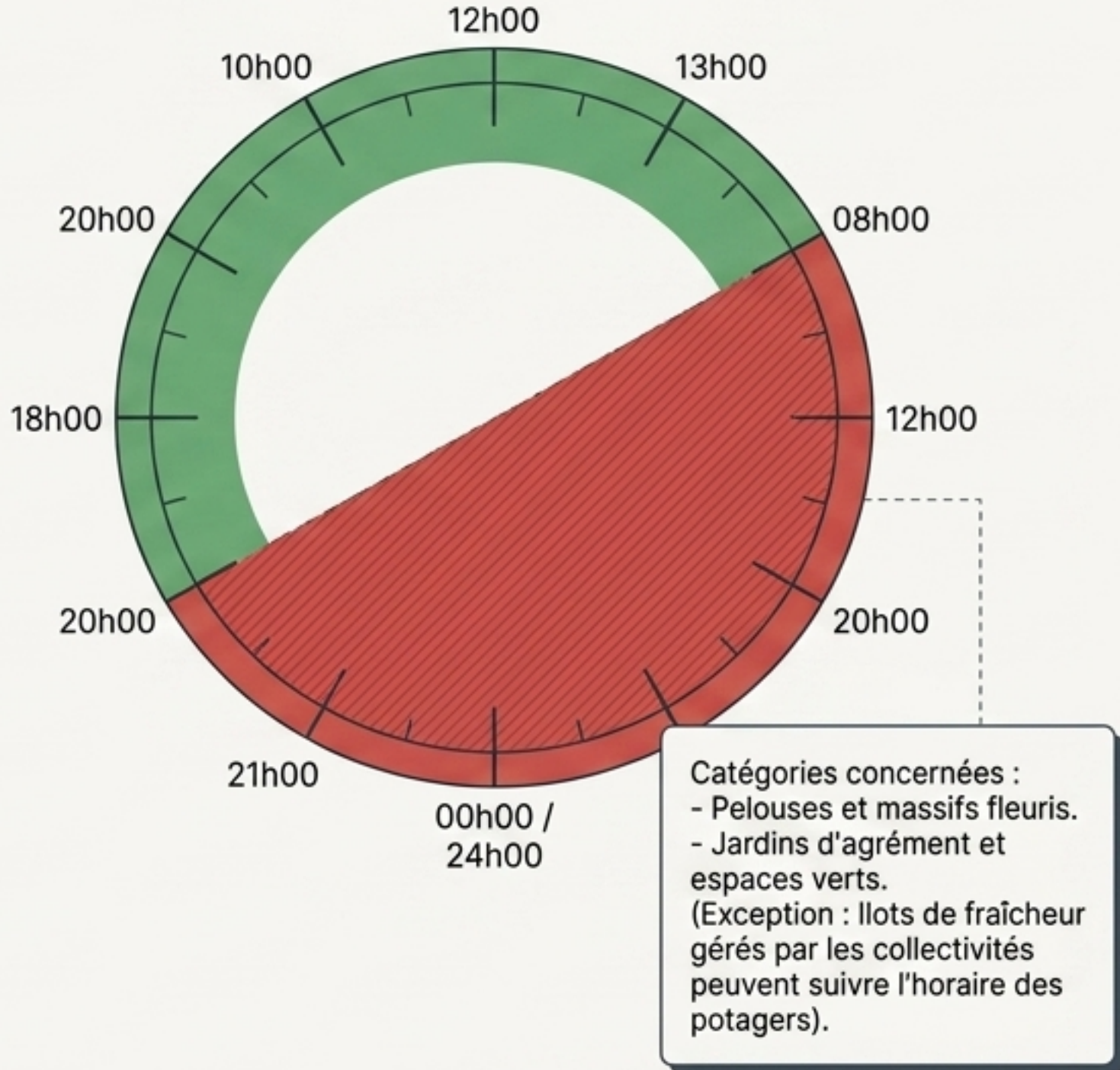


L'Horloge de l'Arrosage : Fenêtres autorisées et périodes d'interdiction

Interdiction Modérée (13h00 - 20h00)



Interdiction Stricte (08h00 - 20h00)



Nettoyage et Lavage : Ce qui est autorisé, réglementé ou interdit

Activité	Particuliers	Professionnels
Lavage de véhicules et engins nautiques 	[INTERDICTION TOTALE] (Sauf impératif sanitaire). Le lavage à domicile est strictement interdit.	[AUTORISÉ SOUS CONDITIONS] Uniquement avec du matériel haute pression ou un système de recyclage de l'eau. Affichage obligatoire de l'arrêté.
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et voiries 	[INTERDICTION] Exceptions uniques : Autorisé uniquement pour impératif sanitaire, sécuritaire, ou lié à des travaux en cours.	

Loisirs, Piscines et Fontaines : Des interdictions quasi-totales



Piscines Familiales privées

INTERDICTION TOTALE
de remplissage.

Exceptions : Remise à niveau autorisée. Le premier remplissage est toléré uniquement si le chantier a débuté avant les premières restrictions.



Piscines accueillant du public & Vidanges

INTERDICTION TOTALE
de remplissage et de vidange.

Exceptions : Impératif sanitaire soumis à validation expresse de l'ARS. Dérogations de vidange possibles selon le Code de la santé publique avec traitement.



Douches de plage

INTERDICTION TOTALE de
fonctionnement pour toutes les douches
de plages et dispositifs analogues.



Fontaines d'ornement

INTERDICTION TOTALE d'alimentation
des fontaines publiques et privées
fonctionnant en circuit ouvert.

Obligations spécifiques pour les Acteurs Professionnels et ICPE



Arrosage des Golfs (Accord cadre 2019-2024)

- **Interdiction d'arrosage** : de 08h00 à 20h00.
- **Réduction de volume** : Baisse obligatoire de 30 % de la consommation hebdomadaire d'eau.
- **Obligation de suivi** : Tenue d'un registre de prélèvement rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.



Installations Classées (ICPE)

- **Règle de base** : Se référer à l'arrêté d'autorisation spécifique de l'installation.
- **Opérations de nettoyage** : Toutes les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau ou génératrices d'eaux polluées (ex : nettoyage à grande eau) sont reportées (sauf impératif sanitaire/sécuritaire).
- **Obligation de suivi** : Registre de prélèvement rempli hebdomadairement.

Contrôles, Sanctions et Ressources Complémentaires



Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions de cet arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R 216-9 du Code de l'environnement.



Voies de Recours

Délai de **2 mois** pour déposer un recours gracieux auprès du préfet ou un recours contentieux au tribunal administratif de Poitiers (possible en ligne via Télérécours citoyens).



Information Publique

Cet arrêté est affiché en mairie.
Pour suivre l'évolution de la situation et consulter les arrêtés :

VigiEau : vigieau.gouv.fr

Préfecture : charente-maritime.gouv.fr

